

REPONSES AUX RECLAMATIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT REUNION DU 6 JUIN 2017

Questions RH

1/ La région Bretagne et le Campus Ouest ont envoyé aux formateurs occasionnels (FO) un constat indiquant que :

- 115 FO actifs sont recensés,
- des thématiques sont en déficit de FO, par ex compétences numériques, orientation spécialisée des DE qui sollicitent régulièrement les mêmes FO,
- des écarts très importants sur le nombre de jours animés par les FO, de 0 à 20 jours avec une moyenne de 9 jours par FO.

La convention et ses avenants envoyés chaque année aux FO de la région stipule que le nombre de jours prévu d'animation est de 20 jours par FO.

Des collègues Formateurs Occasionnels (FO) ont reçu le message suivant :

« Nous avons analysé votre contribution au regard des deux dernières années et nous avons remarqué que votre contribution se situe au-dessous de la moyenne... ».

Ces collègues ont été invités à se rapprocher de leur formateur accompagnateur pour identifier et contractualiser comment augmenter leur contribution.

Plusieurs FO ont été choqués, certains se sont même vus retirer leur habilitation. Après entretien avec leur DAPE, qui n'était au courant de rien, il en ressort que c'est souvent l'ELD qui refuse les animations pour raison de service.

L'ELD a fait remonter la question à la DT pour obtenir des précisions de la DRH mais il n'y a pas de retour à ce jour. Dans le mail aucune formule ne valorise l'investissement que cela nécessite d'être FO.

Quel est le but de cette manœuvre ?

Quel est l'avenir des FO actuellement habilités ?

Pourquoi demandez-vous aux collègues de se justifier alors qu'ils ne sont ni maîtres de la sollicitation du campus, ni maîtres de la validation par l'ELD ?

Avez-vous pensé aux risques psychosociaux ? Ce ne sont pas des FO jetables !

La direction répond qu'il existe une convention tripartite (Formateur occasionnel – Dape – Campus). Ce n'est plus géré par les services RH mais par le Campus du Mans depuis cette année. Une revue formative des troupes a été réalisée afin d'estimer les besoins. Cela a permis de constater que certains FO n'animent pas assez et que certaines formations sont en déficit de formateurs et nécessitent des ressources. Les FO

ont été invités à contacter leur référent pour évaluer les possibilités d'augmenter leurs temps de formateurs (capacités, formations au module, temps...)

C'est le campus qui sollicite le Formateur en direct sans passer par l'ELD, mais c'est bien l'ELD qui valide la libération du FO.

La priorité est de libérer au maximum le FO pour le module. Si la nécessité de service empêche sa venue, il faut le signaler le plus tôt possible pour permettre son remplacement.

La CGT condamne le procédé qui a consisté à envoyer un courrier signé par Mr Guidicelli pour reprocher aux Formateurs Occasionnels leur manque de présence alors qu'ils ne sont maîtres ni de la programmation, ni de la raréfaction de certains modules, ni de la nécessité de service.

La CGT dénonce cette « agression » qui a conduit certains collègues à démissionner de leurs fonctions de formateur. Pour la CGT, il s'agit bien d'un grand nettoyage !

La direction se targue du respect de l'accord égalité professionnelle qui prône l'équilibre vie professionnelle-vie privée mais n'hésite pas à évincer toute personne qui ne privilégie pas sa vie professionnelle au détriment de sa vie privée.

Le bilan effectué ne reconnaît même pas leur engagement.

La CGT dénonce que des formations concernant certaines spécialisations se raréfient voire disparaissent (CDEFRG...).

2/ Certains demandeurs d'emploi ont reçu récemment un courrier de Malakoff Médéric, leur proposant de suivre un accompagnement à la recherche d'emploi pour favoriser leur retour au travail. Il s'avère que les prestations proposées sont étrangement similaires aux Activ'emploi proposés par Pôle Emploi (même prestataires, mêmes adresses et mêmes horaires).

Est-ce que Pôle Emploi a fait une commande auprès de Malakoff ?

Comment Malakoff a-t-il obtenu des informations confidentielles concernant les demandeurs d'emploi ?

Combien de DE sont concernés ?

Que signifient ces courriers ?

Qui paye ces prestations ?

La direction répond que la réclamation est hors champs.

La direction DDO, déclare ne pas être au courant.

La CGT transmet un exemplaire de courrier reçu par un demandeur d'emploi et interroge la direction sur ce que doivent répondre les conseillers en agences quand les usagers demanderont des comptes sur la transmission d'informations les concernant.

Les conseillers voient des pans entiers de leurs métiers partir au privé et s'inquiètent de leur devenir.

La CGT refuse d'entendre le classement Hors Champs par la direction. En effet, les conseillers doivent sans cesse se justifier. Il s'agit bien des missions des services publics de l'Emploi qui sont confiés à des prestataires privés sans que les conseillers en soient informés.

Pour la CGT il est inacceptable d'entendre que la direction régionale ne soit pas au courant que des missions principales de Pôle Emploi soient confiées à des prestataires privés voire des concurrents.

La réclamation est donc légitime et l'inquiétude des agents fondée.

La CGT défendra toujours un vrai service public de l'emploi !

3/ A l'agence de Dinan, ces derniers mois, 1 agent est parti en retraite, 1 agent a été licencié, un autre a obtenu une rupture conventionnelle et un départ en retraite se profile prochainement.

Ces 4 postes sont à dominante placement et aucune diffusion de poste à la BDE.

De plus, un CDD se termine bientôt.

Quand ces postes vacants seront-ils diffusés sur la BDE ?

La direction répond qu'avant chaque campagne BDE, un calcul des volumes charges-ressources est effectué avec la DT. La DT Côte d'Armor suit de près ses agences et vérifie les priorités avant chaque campagne BDE. L'enveloppe CDD est gérée par le directeur d'agence et d'ailleurs un CDD démarre au 1^{er} juin.

La Campagne BDE de juin se termine prochainement et les résultats sont imminents.

La CGT n'est pas dupe ! Il s'agit bien là d'un nouveau pas vers l'étatisation des services publics de l'emploi ! Dans toutes les agences de Bretagne, le problème de l'effectif pour remplir les missions est récurrent.

La CGT condamne le recours permanent et systématique aux contrats précaires.

La CGT exige la titularisation de tous les CDD en cours et un effectif suffisant pour remplir les missions de service public de l'emploi.

4/ Lors de la réunion du 4 mai 2017, la CGT vous a alerté sur la situation de Quimper Sud. La situation s'aggrave car, en plus des 4 postes non remplacés, un départ en retraite est imminent et un CDD arrive à son terme.

Vous avez répondu qu'il s'agissait d'adéquation charges/ressources, mais les conseillers ne ressentent pas cette diminution de charge, que ce soit en nombre de demandeurs d'emploi, en charge de gestion globale du compte ou en charge de relations entreprise.

Pouvez-vous nous donner les chiffres explicitant vos calculs ?

Quels sont les ratios sur lesquels vous vous basez pour affecter des ressources humaines ?

Combien de temps allez-vous encore laisser Quimper Sud en souffrance ?

La direction répond que le calcul tient compte du calcul charges-ressources et que la direction a bien conscience des besoins. A la demande de la CGT sur les modalités de calcul de ces fameux « charges-ressources » la direction répond ne pas avoir à communiquer sur ce sujet.

La direction nous incite à consulter le bilan social qui va être présenté prochainement et à se rapprocher des autres représentants du personnel qui ont accès aux chiffres.

Toutefois les indicateurs pris en compte pour le calcul seront transmis dans le compte-rendu direction.

La CGT ne peut se contenter des réponses évasives de la direction. C'est bien la prise en compte des besoins réels d'une agence qui améliorera les conditions de travail.

La CGT condamne la politique de l'établissement qui vise à diminuer les coûts de gestion au détriment de la santé physique et mentale des agents.

La CGT exige des effectifs en adéquation avec les besoins réels du terrain !

5/ Depuis le 1^{er} décembre 2013, Madame Camille Authier n'a pas obtenu de promotion indiciaire.

A ce jour elle est à l'indice base 170-2 (190). Elle est en charge du dossier AIJ de St Malo depuis Septembre 2015. Elle demande l'indice base 210.

Quand obtiendra-t-elle une promotion indiciaire ?

La direction annonce que sa demande sera étudiée par sa ligne managériale lors de la prochaine campagne de promotion.

La CGT rappelle que le pourcentage de 0.8 alloué à la politique salariale est un choix unilatéral de la direction générale qui lui permet de justifier que la classification actuelle bloque une évolution indiciaire des agents. Plus le mensonge est grand plus, plus il a de chances d'être cru.

La CGT revendique un budget dissocié pour les managers et pour les employés afin de permettre une répartition plus équitable.

La CGT revendique une politique salariale digne de l'expertise et de la qualification des agents.

6/ Madame Marie-Paule Guinard n'ayant eu aucune augmentation indiciaire depuis le 1^{er} janvier 2013 demande l'attribution du coefficient 260.

Quand obtiendra-t-elle satisfaction ?

La direction annonce que sa demande sera étudiée par sa ligne managériale lors de la prochaine campagne de promotion.

7/ Après les vérifications que vous demandiez, lors de sa demande initiale, Madame Maurouard Dominique, vous a bien transmis son avis d'imposition justifiant du rattachement de sa fille majeure au foyer fiscal (1.5 part et la mention « rattachée fiscalement au foyer »).

Qu'attendez-vous pour enfin payer la part relative à sa fille concernant l'aide à l'installation ?

La direction explique la différence entre enfant à charge et fiscalement rattaché.

La situation sera vue avec l'intéressée.

La CGT condamne l'attitude de la direction qui systématiquement cherche tous les arguments pour ne pas accéder aux droits des agents.

8/ En Mars 2017, à la fin de la séance, M. Rimbault a été sollicité oralement concernant une collègue dont la cotisation mutuelle est prélevée sans être affiliée puisqu'elle avait demandé une dispense d'affiliation. M. Rimbault avait répondu qu'il s'agissait d'une simple régularisation et qu'il suffisait de transmettre les coordonnées de l'agent concerné pour que les RH prennent les dispositions nécessaires.

Le jour même, un élu DP transmettait les coordonnées de Madame Bodin Véronique de St Malo.

Madame Bodin a commencé en CAE en 2014 puis a signé un CDI. Elle a fait une demande de dispense d'affiliation à la mutuelle puisque son conjoint est affilié à la mutuelle militaire et qu'elle en est ayant droit. Elle a transmis la demande de dispense et la preuve de son affiliation d'ayant droit à sa DAPE de l'époque, Madame Lucas-Lavigne.

Elle se rend compte dernièrement que la cotisation lui a toujours été prélevée sur ses bulletins de salaire. N'ayant jamais reçu de documents ou carte d'adhérent Malakoff, elle les a appelés pour s'enquérir de son affiliation auprès d'eux. Elle est inconnue de leurs services.

Suite au mail envoyé par un DP CGT, Madame Vaillant a répondu que Madame Bodin devait envoyer sa demande d'affiliation pour que soit réglé le problème.

Or, Madame Bodin ne souhaite pas être affiliée. Elle ne doit pas faire les frais d'une perte de documents entre sa hiérarchie de l'époque et la direction régionale.

Une réponse collégiale de Madame Bodin et d'un élu DP vous a été envoyée le 7 avril. Madame Vaillant a été relancée par téléphone en mai...

Toujours rien !

Depuis 2014, Madame Bodin est prélevée de la cotisation mensuelle Malakoff, sans jamais y avoir été affiliée...un total de 497.51€ situation au 31/12/2016. Ces sommes sont donc bien à considérer comme indûment prélevées.

Par conséquent, en vertu des articles 242-1-6 et 242-1-1 du code de la sécurité sociale (que vous voudrez bien trouver en annexe), Mme Bodin réclame la dispense d'affiliation à l'adhésion Malakoff demandée en 2014, le remboursement total des sommes indûment prélevées et l'arrêt immédiat des prélèvements sur son salaire de la cotisation Malakoff.

La direction répond que seule la période de CAE peut être prise en compte pour la dispense d'affiliation selon la CCN. La direction répond que le service expert a été contacté et que le formulaire d'affiliation a été renvoyé à l'intéressée.

La CGT s'étonne que la direction anticipe sur la loi travail et l'inversion des normes en déclarant que la CCN prime sur le code de la sécurité sociale.

La CGT s'étonne n'ai pas pris la peine de consulter les articles en vigueur mentionnés dans la réclamation adressée pourtant 15 jours avant la séance.

La CGT s'interroge sur la légalité d'une adhésion rétroactive depuis 2015 pour couvrir des risques de santé qui n'ont plus lieu d'être en 2017.

La CGT rappelle que les contributions ont bien été prélevées.

La CGT suivra le dossier et fera le nécessaire pour que l'agent soit reconnu dans ses droits.

9/ Une collègue nous pose la question suivante : quelles sont les possibilités de congés dans le cadre d'une hospitalisation d'un ascendant ?

Quels sont les justificatifs à apporter ?

La direction peut-elle faire une information sur le prochain actu RH car les agents peuvent être démunis face à ces situations d'urgence.

La direction répond que dans le cadre de la nécessité de la présence de l'agent de statut privé, pour accompagner/soigner un ascendant, l'agent doit fournir un certificat médical en attestant le besoin (idem certificat enfant malade). Dans le cas contraire, la direction répond que l'agent devra utiliser des congés, RTT, récup...

La CGT rappelle que cette règle concerne aussi bien les ascendants que les descendants.

La CGT exige que la direction fasse le nécessaire, puisque c'est en son pouvoir, pour que tous les agents de pôle emploi aient les mêmes droits.

10/ Les collègues des services entreprise perdent beaucoup de temps car nombres d'établissements n'existent plus ou ont changé de SIRET et continuent à apparaître sur DUNE.

Pouvez-vous demander un «nettoyage » régulier du fichier entreprise ?

La direction répond que le fichier DUNE doit être le reflet du fichier INSEE qui est mis à jour uniquement par ce dernier. Une fois les mises à jour effectuées par l'INSEE, pôle emploi intègre ces dernières automatiquement et systématiquement dans le fichier DUNE.

Les demandes au national pour des Mises à jour indépendantes et plus fréquentes ont toujours été refusées. La DDO s'engage à porter à nouveau la demande en DG.

La dernière mise à jour remonterait à une dizaine d'années ???

Problèmes sur site

1/ La PFV35, comme cela a été acté au cours d'un CHSCT, demande à être associée pour avis consultatif au plan des futurs locaux avant le début des travaux dans un souci d'optimisation de l'espace et d'efficacité professionnelle.

Quand les agents de la PFV35 seront-ils invités à une première consultation ?

(PFV35 = Plateforme de vocation du dpt 35)

La DR répond qu'elle a donné son accord pour les travaux et que l'ELD a eu une présentation sur plans mi-mai. Les plans seront présentés, en mode projet, mi-juin au collectif puis au CHCST en juillet. Si des ajustements sont nécessaires, ils seront possibles dans une certaine mesure et en corrélation avec le référentiel.

La CGT répond que les agents ne sont pas dupes, et que si les plans seront effectivement présentés au collectif les marges de manœuvre seront très étroites et assujetties au référentiel immobilier national.

La CGT demande à la direction que les agents, qui sont les premiers concernés par l'implantation et l'aménagement de leurs nouveaux locaux, soient consultés en amont avec de réelles possibilités de voir se concrétiser leurs propositions.

La CGT revendique des locaux adaptés ergonomiquement aux conditions de travail.

La CGT exige la fin du nomadisme. La CGT rappelle que l'employeur est responsable de la santé physique et mentale des agents.

La CGT exige que l'humain revienne au cœur des préoccupations de la direction.

2/ Quelques collègues de l'agence de Saint Malo viennent au travail à vélo, d'autres souhaiteraient le faire mais ne veulent pas prendre le risque que leur vélo disparaisse.

Pouvez-vous contacter le propriétaire pour qu'un local fermé et sécurisé soit mis en place ?

La direction répond que l'ELD de St Malo a pris contact avec le propriétaire. Le rack (range-vélos) métal va être remis en place et sécurisé par un bloc béton. Un abri n'est pas possible.

**LA PROCHAINE REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
A LIEU LE
JEUDI 06 JUILLET 2017**

**Pour toutes questions individuelles ou collectives,
n'hésitez pas à nous contacter :**



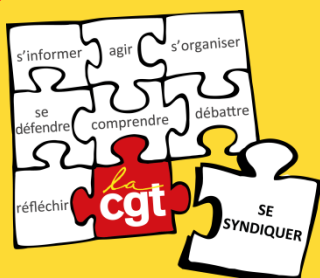
**Une force
à vos côtés**

Vos élu-e-s DP CGT

- ⇒ Christine PERRIER, christine.perrier@pole-emploi.fr
- ⇒ Laéticia CHOQUET, laeticia.choquet@pole-emploi.fr
- ⇒ Elise BUGEAUD, elise.bugeaud@pole-emploi.fr
- ⇒ Marie-Line ROLLO, marie-line.rollo@pole-emploi.fr
- ⇒ Chanig Dilasser, chanig.dilasser@pole-emploi.fr
- ⇒ Olivier CHEVAL, olivier.cheval@pole-emploi.fr

Vos Délégués Syndicaux CGT

- ⇒ Catherine BARBIER, catherine.barbier@pole-emploi.fr
- ⇒ Guillaume BOURDIC, guillaume.bourdic@pole-emploi.fr
- ⇒ Geneviève IAFRATE, genevieve.iafrate@pole-emploi.fr
- ⇒ Muriel LEFEVRE, muriel.lefevre@pole-emploi.fr
- ⇒ Chantal RUBLON, chantal.rublon@pole-emploi.fr
- ⇒ Gwenaëlle SALOMON, gwenaelle.salomon@pole-emploi.fr



La CGT Pôle emploi Bretagne
Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

📍 8 rue du 7^{ème} régiment d'artillerie 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 📞 06 22 05 59 23 📞 06 86 96 18 13



Retrouvez toute l'actualité de Pôle emploi et de la CGT :
www.facebook.com/CGT.Pole.Emploi.Bretagne/ ...déjà +1120 abonnés !